



AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT 1464
APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 15 février 2021, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 1464
DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN TERRAIN ET DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA RELOCALISATION DU GARAGE
MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 828 000\$
POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 13 août 2021.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 18 août 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 1464

DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN TERRAIN ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 828 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise l'emprunt pour l'achat d'un terrain, tel que démontré au plan joint comme **Annexe B**, ainsi que les honoraires liés à cette acquisition.

Le montant des travaux est estimé à 2 828 000\$, incluant les frais généraux, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Madame Caroline St-Denis, division de l'urbanisme, Service du développement durable du territoire, en date du 14 décembre 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment ce qui suit:

- Acquisition du terrain;
- Honoraires d'arpentage et de notaire;
- Honoraires pour études préliminaires

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 828 000\$ pour une période de trente (30) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1464

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	18 janvier 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	15 février 2021
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER	23 février au 11 mars 2021
APPROBATION DU MAMOT	13 août 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	18 août 2021
DATE DE PUBLICATION	18 août 2021

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION

ESTIMATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - CONCEPTION DÉTAILLÉE POUR 2021
No. PTI : G20-048
ST-2018-17 - RELOCALISATION GARAGE MUNICIPAL
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE R-1464

FRAIS GÉNÉRAUX

Acquisition du terrain et frais divers - Relocalisation du garage municipal	2 520 000 \$
Frais divers (*Frais liés à l'acquisition (arpentage, études, notaire, etc...))	50 000 \$
SOUS-TOTAL :	2 570 000 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS

SOUS-TOTAL : **0 \$**

SOUS-TOTAL DU PROJET: **2 570 000 \$**

TAXES (nettes)

TPS (5%)	128 500 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS	-128 500 \$
TVQ (9,975%)	256 358 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)	-128 179 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): **2 698 179 \$**

FRAIS DE FINANCEMENT: **129 821 \$**

TOTAL AVEC TAXES (NETTES): **2 828 000\$**

Caroline St-
Denis

Signature numérique de Caroline St-
Denis
DN: cn=Caroline St-Denis, o=Ville de
Candiac, ou=Développement,
email=cstdenis@ville.candiac.qc.ca, c=CA
Date: 2020.12.14 14:56:13 -05'00'

Caroline St-Denis, urbaniste
Division développement urbain

date : 14 décembre 2020

ANNEXE « B »

Plan parcelle du lot 2 094 072



BOULEVARD MARIE-VICTORIN

164.2

117.9

64.6

2 094 072
 sup : 27 875,0 m²
 sup : 300 043,0 pi²

205.9

136.4

2 094 072

AVENUE D'IBERIA

AVENUE D'INVERNESS

RUE LAMARTINE

Ce document n'a aucune valeur légale. Les superficies indiquées sont approximatives et à des fins de discussions seulement. Sous condition des règlements municipaux.

SITE POUR
 TERRAIN DES
 TRAVAUX PUBLICS
 ADM 1



CANDIAC
ma ville sous les arbres

Service du
 développement

Préparé par : Mélanie Dupré
 Date : 2020-12-10
 Échelle : 1: 1000